



# MFR L'ARCLOSAN

Antenne du CFA Régional des MFR Auvergne-Rhône-Alpes  
1520, route du Bouchet-Mont-Charvin  
74230 Serraval  
Tél : 04 50 27 57 81  
mfr.arclosan@mfr.asso.fr  
www.mfr-arclosan.fr

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 74 02274 74

### 1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle par apprentissage.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

### 2. DÉFINITIONS

- **Formations diplômantes** (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;
- **Client** : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- **OPCO** : Opérateur de compétences prenant en charge la formation ;
- **Apprenti (e)** : personne physique qui bénéficie de la formation sous contrat d'apprentissage.

### 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- 3.1. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, du dossier de candidature signé et d'un acompte de 180 € (acompte sur les frais de pension/demi-pension). L'inscription définitive reste cependant soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage.
- 3.2. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

### 4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenti(e) du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. La Maison Familiale Rurale de L'Arclosan ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprentis.
- 4.3. Il appartient à l'apprenti et/ou à ses parents de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre pour le risque « Responsabilité civile » lors de sa formation.

### 5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont indiqués sur le contrat financier pour l'apprenti(e) et sur la convention de formation pour l'organisme tiers de prise en charge de la formation (OPCO,...). Ils sont nets de taxes, la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le contrat financier pour l'apprenti(e) et sur la convention de formation pour l'organisme tiers de prise en charge de la formation (OPCO,...).
- 5.3. Seuls les frais de pension et/ou demi-pension et la cotisation annuelle à l'Association de la MFR de L'Arclosan sont facturés à l'apprenti(e) ou à ses parents.

### 6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au CFA de faire la demande de prise en charge et de tenir à disposition la copie des feuilles d'émargement.

### 7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

- 7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu un seul rappel. Si le rappel n'est pas suivi d'effet, le dossier sera transmis à notre service de contentieux.

7.2. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

## 8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION

8.1. Un courrier indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée à l'apprenti(e) et/ou à ses parents. La Maison Familiale Rurale de L'Arclosan ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenti(e) à la formation.

8.2. Une attestation de suivi de formation est adressée à l'apprenti(e) en fin de formation.

## 9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

### 9.1. Par l'apprenti(e)

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) se retrouve dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et ou payées.

### 9.2 Par la Maison Familiale Rurale de l'Arclosan

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et ou payées.

L'apprenti(e) restera à disposition de son entreprise jusqu'à ce que la Maison Familiale Rurale de l'Arclosan soit en mesure de reprendre les cours (sur un autre lieu, à distance, ..).

Dans tous les cas, la cessation anticipée de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Maison Familiale Rurale de L'Arclosan est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

La Maison Familiale Rurale de L'Arclosan, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la Maison Familiale Rurale de L'Arclosan; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, les apprentis disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de la MFR de L'Arclosan à l'adresse courriel [mfr.arclosan@mfr.asso.fr](mailto:mfr.arclosan@mfr.asso.fr)

## 13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la MFR de L'Arclosan, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

## 14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 04 50 27 57 81 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 ou transmettre un courriel à [mfr.arclosan@mfr.asso.fr](mailto:mfr.arclosan@mfr.asso.fr)

R19-v0-280121-CGV Apprentissage



**MAISON FAMILIALE RURALE DE L'ARCLOSAN**  
1520, route du Bouchet Mont Charvin  
74230 SERRAVAL  
04 50 27 57 81- [mfr.arclosan@mfr.asso.fr](mailto:mfr.arclosan@mfr.asso.fr)  
[www.mfr-arclosan.fr](http://www.mfr-arclosan.fr)